

2011-3673
2011-10-20

Principal Panel

E-Z CLOR
ALGAECIDE 10%
SOLUTION

Détruit les algues dans l'eau des piscines

DOMESTIQUE

NO. D'HOM 20285.05 L.P.A.

GARANTIE :

n-alkyl (40% C12, 50% C14 10% C16)

chlorure de diméthyl benzyl ammonium....10%

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET

4 L

Alliance Trading, Inc., 109 Northpark Blvd, 4th Floor, Covington, LA 70433

Questions? Contacter: Capo Industries Ltd., 1200 Corporate Drive

Burlington, Ontario L7L 5R6 1-800-263-8250

Secondary Panel

10% ALGAECIDE

PRÉCAUTIONS:

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

- Ne pas mélanger avec tout autre produit chimique.
- Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Porter des gants en caoutchouc lors de la manipulation de ce concentré.
- Il est dangereux d'ingérer ce produit.

ÉLIMINATION : Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter.

Ne pas réutiliser le contenant vide. Envelopper le contenant vide et le jeter avec les ordures ménagères. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage de déversements.

PREMIERS SOINS : En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

MODE D'EMPLOI :

1. Pour les eaux qui ne renferment pas d'algues visibles, la dose initiale sera de 200 ml d'Algaecide 10% pour piscine par 10 000 litres d'eau de piscine.
2. La dose d'entretien hebdomadaire est de 100 ml d'Algaecide 10% par 10 000 litres d'eau de piscine.
3. Dans les eaux qui renferment des algues visibles, surchlorer, et attendre au moins 24 heures avant d'ajouter la dose d'entretien hebdomadaire.
4. Dans les eaux renfermant des algues visibles, lorsque la surchloration n'est pas employée, ajouter 500 ml d'Algaecide 10% pour piscine par 10 000 litres d'eau de piscine. Quand les algues ont pris une teinte brune, brosser les parois de la piscine, enlever les algues mortes avec un aspirateur et un filtre. Laver le filtre à contre-courant lorsque nécessaire.

5. Pour assurer une eau saine, étincillante et sans algues, vérifier le chlore résiduel chaque jour et le maintenir à une valeur de 1 ppm.

6. NE PAS appliquer quand des nageurs se trouvent dans les environs immédiats (un délai de sécurité de 15 minutes est recommandé).

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))